



139/2023

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
RD 4 – Rue René Guy Cadou

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

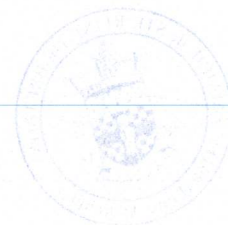
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise MOJE TECHNOLOGIE, représentée par M. HAMDJ Taha, située TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, mandatée par la Société AXIONE pour effectuer le relevé du réseau télécom existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Rue René Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 4, Rue René Guy Cadou dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la RD 4, Rue René Guy Cadou à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 6 au 27 novembre 2023

La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 1er décembre 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise MOJE TECHNOLOGIE, représentée par M. HAMDY Taha, située TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 24 octobre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

